

## MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable est d'assurer la cohérence des actions gouvernementales dans les domaines du développement économique, local et régional et de l'occupation du territoire, de la création d'emplois et de productivité, des affaires municipales, des finances, du développement touristique, du développement durable, de la protection de l'environnement, des forêts, de la commercialisation et de l'exportation, des relations internationales et de la francophonie, de l'énergie et des ressources naturelles, de la faune et des parcs, de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, du transport, de l'allègement réglementaire et administratif, de l'innovation et de la technologie;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 423-2014 du 7 mai 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61773

Gouvernement du Québec

### **Décret 611-2014, 26 juin 2014**

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Pietro Perrino comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pietro Perrino, vice-président principal, VMCAP inc., soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif pour un mandat de deux ans à compter du 2 juillet 2014, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## **Contrat d'engagement de monsieur Pietro Perrino comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Pietro Perrino, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du secrétaire général et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général.

Monsieur Perrino exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 2 juillet 2014 pour se terminer le 1<sup>er</sup> juillet 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur Perrino reçoit un traitement annuel de 179 120\$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

#### **3.2 Allocation de séjour**

Pour la durée du présent mandat, monsieur Perrino reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

#### **3.3 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Perrino comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

### 3.4 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

### 3.5 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Perrino renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Monsieur Perrino peut démissionner de son poste de secrétaire général associé du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Suspension

Le secrétaire général peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Perrino.

### 4.3 Destitution

Monsieur Perrino consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Perrino aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

## 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Perrino se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé du ministère, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé du ministère, monsieur Perrino recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

 PIETRO PERRINO

---

 ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

61774

Gouvernement du Québec

## Décret 612-2014, 26 juin 2014

CONCERNANT la nomination de madame Brigitte Portelance comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Brigitte Portelance, sous-ministre adjointe au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 2 juillet 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret